

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1978

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « [Lumière sur le Habsterdick](#) », qui a lieu sur la Place de Chalais, le **24 juin 2023**

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Lumière sur le Habsterdick » toute circulation et stationnement seront interdits sur la place de Chalais du **22 juin 2023 8h au 26 juin 2023 18h**.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **13 juin 2023**

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **13 juin 2023**, relatif à la manifestation « [Lumière sur le Habsterdick](#) », qui a lieu sur la Place de Chalais, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le **13 juin 2023**

Le Maire,



Yves LUDWIG